

Entreprises du secteur privé

SALAIRE DE L'APPRENTI : Sur la base du SMIC au 01/01/20 à 1 539.42 € mensuel - base 35 h

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
Année 1 DUT 1 – BTS 1 Master 1 – Ingénieur 1	27 % du SMIC 415.64€	43 % du SMIC 661.95 €	53 % du SMIC * 815.89 € *	100 % du SMIC * 1 539.42 € *
Année 2 DUT 2- DEUST 2 - BTS 2 Licence – Licence pro Master 2 – Ingénieur 2	39 % du SMIC 600.37 €	51 % du SMIC 785.10 €	61 % du SMIC * 939.05 € *	100 % du SMIC * 1 539.42 € *
Année 3 Ingénieur 3		67 % du SMIC 1 031.41 €	78 % du SMIC * 1 200.75 € *	100 % du SMIC * 1 539.42 € *

**ou du minimum conventionnel, dès 21 ans, si + favorable.*

Nouvelle mesure : une **majoration de 15 %** du salaire doit être appliquée si l'apprenti prépare en apprentissage, avec un contrat d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu, et dont la qualification recherchée est en lien direct avec le diplôme ou le titre déjà obtenu (Code du travail, art D 6222-30 modifié).

CHARGES SOCIALES

Réduction des cotisations patronales : le salaire de l'apprenti bénéficie du régime de réduction générale des cotisations patronales (réduction étendue à l'AGIRC/ARCCO et à l'assurance chômage) hors AGC et APEC.

Exonération des cotisations salariales : la rémunération des apprentis est exonérée des cotisations salariales mais uniquement jusqu'à 79 % du SMIC soit 1 202 € (la fraction excédentaire est donc assujettie aux cotisations).

Le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité (code de la sécurité sociale art L 136-1 III 1^a).

Plus d'infos sur le site du CFA Union : <http://site.cfa-union.org> - [rubrique entreprises - salaire de l'apprenti](#)

COUT DE LA FORMATION PAR ANNEE

Niveau III – BAC + 2		Niveau II - BAC + 3		Niveau I – BAC + 5	
BTS	6 932 €	LP/L3 production	7 279 €	Master production	5 849 €
DEUST	6 949 €	LP/L3 services et tertiaire	6 824 €	Master services et tertiaire	5 459 €
				<i>sauf master 2 contrats contentieux</i>	<i>5 329 €</i>
DUT	9 067 €			Ingénieur PolyTech Paris Sud	7 799 €
				Ingénieur ENSEA	9 028 €

Le coût annuel des formations, est publié et consultable sur le site : www.idf.pref.gouv.fr/dema/taxe.html

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Conformément à la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" du 5 septembre 2018, le financement des formations en apprentissage sera assuré par l'[OPCO de rattachement](#) de l'entreprise, sous réserve que l'employeur soit bien adhérent de l'OPCO.

Le CFA Union va donc facturer, sur la base du coût de la formation, l'OPCO correspondant à chaque employeur d'apprentis qui s'acquittera des frais de formation directement auprès du CFA Union.

SUPPRESSION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE POUR LES FORMATIONS DU SUPERIEUR

L'aide unique à l'apprentissage remplace les aides versées par les régions, le crédit d'impôt et la prime pour l'embauche des apprentis en situation de handicap, ainsi que l'aide à l'embauche de jeunes apprentis dans les TPE. Elle ne concerne que les entreprises de moins de 250 salariés, et pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre équivalent au plus au baccalauréat.

Document non contractuel, établi selon la réglementation de l'apprentissage en vigueur au 19/12/2019